



**ARRETE N° 2023-184**  
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT  
**MARCHE ALIMENTAIRE du PLATEAU**  
**de HONFLEUR**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6,  
L2213-1 à L2213-6,  
**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre  
1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,  
**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,  
**VU** les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,  
**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer le Marché Alimentaire du Plateau de  
Honfleur, ainsi que la circulation et le stationnement, Rue Samuel de Champlain, pour  
permettre son installation et son déroulement, chaque vendredi, de 15 heures à 22 heures 30,

**ARRETONS** :

**ARTICLE 1** : Le présent arrêté s'applique à tous les usagers et à l'ensemble des activités qui y  
sont exercées.

**ARTICLE 2** : Emplacement et jour du Marché.

Le Marché Alimentaire du Plateau de Honfleur se tient, chaque Vendredi, Rue Samuel de  
Champlain, sur la place située à proximité de l'école primaire. Lorsque ce jour est férié, le  
marché pourra, selon le cas, être avancé au jeudi.

**ARTICLE 3** : Horaires du Marché.

Le marché se déroule de 16 heures à 21 heures 30.

**ARTICLE 4** : Circulation et stationnement.

Les commerçants sont autorisés à circuler sur la place, de 15 heures à 16 heures, pour  
l'installation de leur marchandise et à partir de 21 heures 30, pour le remballage.  
La circulation et le stationnement sont interdits à tous véhicules, sur la place du marché, hors  
véhicules des commerçants, de 15 heures à 22 heures 30.

**ARTICLE 5** : Tout véhicule en infraction au présent Arrêté sera réprimé conformément aux  
Lois et Règlements en vigueur et pourra être placé en fourrière.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours formé devant le Tribunal  
Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de  
Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de  
Secours, à la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 5 Mai 2023,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement,  
Jérôme HAMEL

